



**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
2019-2020**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**





## **REMERCIEMENTS**

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes du ministère des Transports.

La réalisation de cette publication a été coordonnée par Nathalie Bolduc, en collaboration avec un groupe de travail, réunissant les diverses unités administratives du Ministère.

Nous remercions sincèrement les organismes suivants pour leur contribution :

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

Ministère des Transports

1. INTRODUCTION .....	5
2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ .....	5
Mission .....	5
Secteurs d'activité liés à sa mission .....	5
Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires .....	6
Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique.....	6
3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES .....	7
Politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité .....	7
Politique de mobilité durable – 2030 : <i>Transporter le Québec vers la modernité</i> .....	7
4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2019-2020.....	8
5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2018-2019.....	9
6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE.....	9
Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.....	9
Accès à l'égalité en emploi.....	9
7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2019-2020 .....	10
8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION .....	11
9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION.....	11
ANNEXE 1 – Bilan 2018- 2019 .....	12
Obstacles – Actions et mesures – Résultats et recommandations.....	12
Annexe 2 - Mesures du PAPH 2019-2020 .....	26

## **1. INTRODUCTION**

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit, à l'article 61.1, que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins cinquante personnes doit adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises ainsi que celles envisagées pour les réduire.

Le ministère des Transports (Ministère) a adopté, en février 2019, son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. Il s'agissait du huitième Plan d'action produit par le Ministère dans le but de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans les secteurs d'activité liés à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires, ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique.

Le présent document constitue donc le neuvième Plan d'action du Ministère à l'égard des personnes handicapées. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020. Le bilan des activités du Ministère concernant le Plan d'action 2018-2019 est inclus dans ce document. Ce bilan fait également état des réalisations du Ministère dans le cadre du Plan d'action 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la Politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

## **2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ**

### **Mission**

Le Ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Comme acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport, le Ministère vise à rassembler l'ensemble des intervenants afin de positionner le Québec parmi les chefs de file mondiaux de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Il s'appuie sur l'innovation et sur une collaboration étroite avec ses partenaires publics et privés dans le respect des responsabilités de chacun.

Le Ministère exerce un leadership innovant dans la gestion des réseaux de transport, des équipements, des services et des programmes dont il a la responsabilité. Il assure une saine gestion des fonds publics en veillant à l'amélioration continue de ses règles, processus et connaissances ainsi qu'au renforcement de son expertise.

### **Secteurs d'activité liés à sa mission**

Les principales activités liées au plan d'action découlant de la mission du Ministère sont les suivantes :

- Le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions;
- L'élaboration de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

Le transport étant une composante importante pour une pleine participation sociale des personnes handicapées, le Ministère soutient financièrement depuis 1979 le milieu municipal, qui a l'obligation d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté sur leur territoire. Afin de s'assurer du maintien des services de transport adapté, le Ministère entend poursuivre son soutien aux organismes de transport adapté municipaux répartis dans tout le Québec afin de favoriser les déplacements des personnes handicapées.

En plus du soutien aux services de transport adapté, le Ministère intervient de plusieurs façons pour favoriser la mobilité des personnes handicapées. Plusieurs de ses programmes d'aide financière visent à soutenir l'amélioration de l'accessibilité du transport collectif, que ce soit par l'adaptation de taxis, par l'achat d'autobus urbains munis de rampes d'accès ou encore par la construction d'infrastructures universellement accessibles. Le Ministère finance aussi le remboursement des adaptations permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à un véhicule privé ou de le conduire de façon autonome et sécuritaire.

### **Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires**

Au service de la population, le Ministère est soucieux d'offrir des systèmes de transport et de fournir l'information qui s'y rapporte pour répondre de façon adaptée et équitable aux besoins des citoyens et des entreprises de toutes les régions.

Les activités en lien avec les services à la population et les relations avec les partenaires concernent donc les aspects suivants :

- La planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières, qui relèvent de la responsabilité du Ministère;
- Le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local;
- Le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

### **Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique**

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, le Ministère a pris l'engagement d'assurer l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Par exemple, il s'assure que l'information présentée sur

son site Web respecte les règles sur l'accessibilité et peut offrir, en cas de besoin, un accompagnement personnalisé à tout usager qui en fait la demande.

Les autres activités découlant de son rôle de gestionnaire d'une organisation publique se rapportent aux éléments suivants :

- L'accueil, les communications et la disponibilité des documents;
- L'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement;
- L'embauche et le soutien en emploi;
- La recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

### **3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES**

En plus des activités liées à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires, ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique, le Ministère démontre son engagement à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées par l'entremise de deux politiques gouvernementales.

#### **Politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité**

La politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009, a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Pour y arriver, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2015, le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG), pour lequel le Ministère est responsable, seul ou avec d'autres ministères, de quatre engagements :

- Engagement 13 : Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées;
- Engagement 17 : Intégrer ou maintenir des critères d'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les programmes pertinents d'aide financière subventionnant des projets d'immobilisation des infrastructures, des installations et des établissements fréquentés par le public;
- Engagement 18 : Réaliser, en cohérence avec les initiatives de sécurité routière et de mobilité durable, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une législation ou d'une réglementation relative à la conception sans obstacles des aménagements extérieurs;
- Engagement 47 : Identifier des pistes d'harmonisation et d'optimisation des services de transport adapté et collectif au Québec afin de favoriser les déplacements sans obstacles des personnes handicapées.

De plus, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a publié, en juin 2017, un rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur les déplacements des personnes handicapées et comportant treize recommandations à l'égard du Ministère. Un état de mise en œuvre de ces recommandations au 30 juin 2018 a été transmis à l'OPHQ, le 10 octobre 2018. Il démontre que l'ensemble des recommandations sont réalisées, en cours de réalisation, ou réalisées en continu.

#### **Politique de mobilité durable – 2030 : *Transporter le Québec vers la modernité***

La Politique de mobilité durable (PMD) – 2030, lancée en avril 2018, a pour but de doter le Québec, à l’horizon 2030, d’un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises. Cette politique traite de l’ensemble des modes de transport, tant pour les personnes que pour les marchandises, et ce, dans l’ensemble des régions. Elle aborde aussi bien les transports collectif et actif que les transports maritime, aérien, ferroviaire et routier.

En plus des enjeux sur les plans économique et environnemental, la PMD aborde les enjeux sociaux, tant ceux qui concernent la santé et la sécurité des citoyens que ceux qui concernent plus spécifiquement les personnes vulnérables, à mobilité réduite et handicapées, dans une approche inclusive. Elle souligne que ces personnes doivent avoir accès aux différents modes de transport afin de bénéficier d’une mobilité comparable à celle du reste de la population. Ces personnes doivent également avoir accès aux différents lieux d’activités et aux divers points de service, toujours dans une approche inclusive.

La PMD comporte en outre un Cadre d’intervention en transport adapté, qui couvre notamment le transport adapté municipal, le transport par taxi accessible et l’utilisation de véhicules personnels. Le Plan d’action 2018-2023 de ce cadre d’intervention contient six mesures concernant spécifiquement les personnes handicapées et prévoit une bonification de l’aide financière destinée au transport des personnes handicapées de 110 millions de dollars sur cinq ans.

De plus, la PMD prévoit, dans son Cadre d’intervention en transport collectif urbain, des mesures portant sur l’accessibilité universelle des services de transport et des espaces publics extérieurs.

#### **4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D’ACTION 2019-2020**

L’élaboration du neuvième Plan d’action à l’égard des personnes handicapées (PAPH) a été confiée à un groupe travail formé de quatorze employés incluant la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère.

Mentionnons que certains membres du groupe de travail ou des gens de leur entourage vivent avec un handicap.

Le comité a entamé ses travaux le 4 juin 2019 alors que madame Anick Charest, conseillère à l’OPHQ, est venue présenter au groupe les grandes étapes de la réalisation du PAPH.

Les membres du comité sont :

- Nathalie Bolduc, coordonnatrice, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Kodjo Afandonougbo, Direction générale des grands projets de l’ouest du Québec;
- Sophie Allard, Direction des communications;
- Marie-Claude Barrette, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l’amélioration continue;
- André Bérard, Sous-ministériat aux territoires ;



- Patricia Blanchet-Maheux, Direction générale des ressources humaines;
- Pierre Chebou, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire;
- Yvan Langlois, Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation;
- Mélanie Larose, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue;
- Héloïse Le Goff, Direction générale de la politique de la mobilité durable et de l'électrification;
- Nancy Pilote, Direction générale des programmes d'aide;
- Sylvie Poudrier, Direction générale de la sécurité du camionnage;
- Julie Rousseau, Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés;
- Paul Vincent Segoun, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue.

L'approbation du PAPH relève, quant à elle, du Bureau du sous-ministre.

## **5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2018-2019**

Le Bilan 2018-2019 du PAPH incluant le suivi des engagements du Ministère dans le cadre du PEG pour la même période est en annexe 1. L'ensemble des 34 mesures priorisées pour le Plan d'action 2018-2019 sont débutées. De celles-ci, neuf sont réalisées et neuf sont en continu, 16 mesures sont en cours de réalisation et seront reconduites dans le Plan d'action 2019-2020. Les cinq engagements du Ministère au PEG sont réalisés, en continu, ou en cours de réalisation.

## **6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE**

### **Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées**

Depuis 2008, le service téléphonique de Québec 511 fonctionne par la reconnaissance vocale et permet à l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone. Les utilisateurs ayant des incapacités auditives ou d'élocution peuvent le consulter sans problème. Par ailleurs, le Ministère n'a enregistré qu'une seule plainte quant à l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées pour l'année 2018-2019, et aucune demande d'accompagnement relativement aux services offerts aux personnes handicapées n'a été recensée pour cette même période. La recherche d'information par la navigation Web est déjà accessible et bien que le Ministère n'ait reçu qu'une seule plainte, une mesure facilitant la recherche sur le Web a été privilégiée en créant un espace regroupant l'information destinée aux personnes handicapées.

### **Accès à l'égalité en emploi**

Le Ministère est soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent. À cet

égard, l'article 53 de la Loi sur la fonction publique prévoit que, si une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat ayant une incapacité, le sous-ministre doit tenir compte des objectifs de ce plan.

Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au cours des dernières années est le suivant :

**Tableau 1 - Taux de personnes handicapées employées de manière permanente**

Personnes handicapées – employés permanents							
2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total
40	0,8 %	43	0,8 %	50	0,8 %	58	0,9 %

**Tableau 2 - Le nombre de personnes handicapées engagées par année et par type d'emploi**

Nombre de personnes handicapées embauchées annuellement				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Permanent	1	0	9	5
Occasionnel	4	6	6	8
Étudiant	4	8	2	5
Stagiaire	4	3	4	4
Total	13	17	21	22

Les initiatives mises en place visant à favoriser l'embauche et l'intégration de ce groupe de personnes portent sur l'organisation d'activités de sensibilisation au sein du Ministère et sur la participation annuelle au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Les réalisations à cet effet sont détaillées davantage dans les sections « Sensibilisation » et « Embauche » de l'annexe 1.

## **7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Le groupe de travail a rencontré pour l'élaboration du PAPH des représentants de l'Association Québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH). Le groupe a aussi sollicité la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), et une rencontre est à venir prochainement. La collaboration avec ces organismes permet

au Ministère d'assurer l'adéquation entre les besoins des personnes handicapées et les mesures du plan d'action qui sont à prioriser.

Le groupe de travail s'est donné comme objectif de s'assurer de faire connaître au sein du Ministère les obligations ministérielle au regard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Il a aussi été privilégié d'accroître les actions de communication pour faire connaître le PAPH et les actions retenues ainsi que le bilan des actions réalisées par le Ministère visant à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées. L'information disponible doit donc être pertinente et vulgarisée.

De plus, le Ministère continue de mettre en œuvre les mesures prévues à la PMD ainsi que celles découlant des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière. Les mesures toujours pertinentes du précédent plan d'action ont par ailleurs été reconduites. Les obstacles et les mesures retenues pour les réduire sont décrits dans le tableau présenté en annexe 2.

## **8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION**

À la suite de son adoption par le sous-ministre, le Plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées est transmis à l'OPHQ et déposé sur le site Internet ministériel.

Le Plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées est conforme au standard d'accessibilité d'un document téléchargeable édicté par le Conseil du Trésor. L'accessibilité permet aux personnes handicapées et à celles qui ont des difficultés particulières d'avoir accès à l'information sur le Web. Elle permet aussi de pallier certaines contraintes techniques pour faciliter la navigation.

Une attention particulière sera accordée à la diffusion du Plan d'action 2019-2020.

Les actions de communications prévues sont :

- Diffusion d'une nouvelle sur le site Internet ministériel;
- Diffusion de messages sur les médias sociaux ministériels;
- Courriel d'information à l'ensemble des gestionnaires du Ministère avec le plan en format électronique;
- Diffusion d'une nouvelle sur l'intranet ministériel;
- Envoi du plan en format électronique aux organismes sollicités.

## **9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION**

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action et les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés au coordonnateur de services aux personnes handicapées en composant le 511.

## ANNEXE 1 – Bilan 2018- 2019

### Obstacles – Actions et mesures – Résultats et recommandations

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
<b>TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Difficulté, pour les organismes de transport adapté, de répondre à la demande des personnes handicapées, considérant l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (mesure 1, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Bonification du programme pour l'année 2018-2019. L'enveloppe budgétaire consentie au Programme de subvention au transport adapté a été augmentée de 12 M \$ (incluant 0,5 M\$ de la mesure 1.3)	Reconduire la mesure 1.1 pour 2019-2020
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes			1.2 Évaluer le Programme de subvention au transport adapté (mesure 2, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	En cours Réalisation du diagnostic du rendement des programmes visant le transport des personnes handicapées  Réalisation d'une analyse comparative de programmes de financement du transport adapté avec l'accompagnement de l'ENAP	Poursuivre les travaux en 2019-2020
Direction générale du transport terrestre de personnes	Offre de service pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (mesure 3, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Bonification du programme de subvention au transport adapté. Une allocation spécifique pour déplacements hors territoires a été mise en place (Bonification de 0,5 M\$ incluse dans le total de la mesure 1.1)	Reconduire la mesure 1.3 pour 2019-2020
Direction générale du transport terrestre de personnes	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à un	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés	En cours Tenue d'une rencontre avec l'OPHQ. Les modalités de consultation auprès des autres partenaires sont en cours d'élaboration	Poursuivre les travaux en 2019-2020

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
	professionnel de la santé pour remplir le formulaire		(mesure 4, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)		
<b>TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Offre de service de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Bonifier le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (mesure 1, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Bonification du programme de 1.5 M\$ en 2018 Bonification du montant maximum accordé passant de 15 000\$ à 20 000\$  Augmentation de 41 taxis : 718 taxis accessibles étaient enregistrés au Québec au 31 mars 2019, comparativement à 677 au 31 mars 2018	Reconduire la mesure 2.1 pour 2019-2020
<b>TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS</b>					
Direction des aides en transport collectif	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Appliquer la section destinée aux titulaires de permis de transport par autobus du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA)	Réalisée Le PSVCA a permis l'octroi d'aides financières pour l'adaptation de 14 autobus	Reconduire la mesure 3.1 pour 2019-2020
<b>TRANSPORT COLLECTIF URBAIN</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, il y a toujours des obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.1 Adopter, en collaboration avec l'OPHQ, un mécanisme de suivi des plans de développement visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun réguliers réalisés par les autorités organisatrices de transport (AOT)	Réalisée Mise en place d'un mécanisme de suivi et transmission d'une lettre de rappel aux AOT concernées	Poursuivre les travaux en 2019-2020
		Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.2 Établir, en collaboration avec les AOT, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production de ces plans de développement (mesure 10, Cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	En continu Mise en place de 4 plans de développement incluant des cibles	Reconduire la mesure 4.2 pour 2019-2020

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
	Nombre restreint de stations de métro accessibles (12 stations de métro sur 68). Nombre restreint de gares de train accessibles (12 gares de train de banlieue sur 59)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.3 Collaborer avec les AOT pour améliorer l'accessibilité des systèmes réguliers de transport guidé : le métro (STM) et les trains de banlieue (exo)	En cours Participation à 4 rencontres avec les partenaires (Table métropolitaines sur la mobilité des personnes ayant des limitations fonctionnelles) Bilan au 31 mars 2019 : - 14 stations de métro accessibles - 12 gares accessibles	Poursuivre les travaux en 2019-2020
<b>TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Recenser les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun	En cours La mise à jour du recensement est en cours	Reconduire la mesure 5.1 pour 2019-2020
			5.2 Définir, en collaboration avec l'OPHQ, les attentes du Ministère à l'égard de ces plans et informer les MRC	En cours La clarification des attentes envers les MRC est en cours	Poursuivre les travaux en 2019-2020
<b>AUTRES MESURES EN TRANSPORT TERRESTRE</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Impossibilité pour les personnes handicapées usagères d'une motocyclette d'utiliser leur vignette de stationnement conformément à la réglementation applicable	Assurer aux personnes handicapées un accès aux services et aux lieux publics afin qu'elles soient en mesure de réaliser leurs activités professionnelles et sociales de façon autonome ou sans risque pour leur santé et leur sécurité, et ce, peu importe le véhicule utilisé	6.1 Réviser le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (mesure 6, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Entrée en vigueur d'un arrêté ministériel permettant aux usagers de motocyclettes munies d'une vignette d'identification autocollante apposée sur la plaque d'immatriculation d'utiliser les espaces de stationnement réservé aux personnes handicapées  Selon les données disponibles en mai 2019, 440 vignettes-moto ont été émises par la SAAQ	
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes			6.2. Revoir le programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées (mesure 2, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	En cours Réalisation du diagnostic du rendement des programmes visant le transport des personnes handicapées.  Réalisation d'une analyse comparative de	Poursuivre les travaux en 2019-2020

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
				programmes de financement du transport adapté avec l'accompagnement de l'ENAP	
Direction générale du transport terrestre de personnes	Délais d'attente pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	Permettre à la personne handicapée de conduire un véhicule ou d'y avoir accès de façon sécuritaire	6.3 Augmenter le budget du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (mesure 1, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Bonification du programme de 2,5 M\$, pour un budget total de 10,75 M\$ pour l'année financière 2018-2019  Résultat : réduction du délai d'attente pour bénéficier du programme, qui est passé de sept mois à un mois	
			6.4 Évaluer le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (mesure 2, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	En cours Réalisation du diagnostic du rendement des programmes visant le transport des personnes handicapées  Réalisation d'une analyse comparative de programmes de financement du transport adapté avec l'accompagnement de l'ENAP	Poursuivre les travaux en 2019-2020
	Difficultés à vérifier la qualité des adaptations réalisées dans le cadre de ce programme		6.5 Exiger une accréditation d'assurance qualité pour les fournisseurs d'adaptation de véhicule	Réalisée L'exigence est mise en place depuis le 1er octobre 2018	

## SÉCURITÉ

Direction générale de la sécurité du camionnage	Manque d'information pour intégrer des règles de circulation des aides à la mobilité motorisées (AMM) au Code de la sécurité routière	Rendre plus sécuritaires les déplacements effectués au moyen d'un AMM.	7.1 Poursuivre l'expérimentation des règles encadrant l'utilisation des AMM au Québec dans le cadre du projet pilote sur les AMM et rédiger un projet de loi encadrant leur circulation, suivant les résultats de l'expérimentation	En cours Publication d'un arrêté visant à prolonger de 2 ans le Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées, portant ainsi son échéance au 1 <sup>er</sup> juin 2020 (le 16 mai 2018 dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> )	Poursuivre les travaux en 2019-2020
---	---	--	--	--	-------------------------------------

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
	Accès dangereux ou difficiles à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs)		7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d’audits et d’avis de sécurité	En continu Réalisation de douze audits et avis de sécurité routière desquels découlent des recommandations relevant des directions générales territoriales ou des mandataires du Ministère  Dans tous les avis et audits de sécurité routière où des usagers vulnérables peuvent être présents, la sécurité des déplacements des personnes handicapées est considérée  Concernant les diagnostics de sécurité, 8 MRC ou villes ayant compétence de MRC ont réalisé ou sont en cours d’élaboration d’un diagnostic et d’un plan d’intervention de sécurité routière en milieu municipal. Les organismes représentant les personnes handicapées sont appelés à définir les enjeux locaux liés à la sécurité de ces personnes	Poursuivre les travaux en 2019-2020
			7.3 Produire un guide pour le déplacement sécuritaire des personnes à mobilité réduite et mettre en place les mesures nécessaires à cet effet	Réalisé partiellement Attribution d’un mandat à un groupe de recherche de l’Université Laval pour réaliser un projet de recherche qui permettra d’établir des lignes directrices pour la production d’un tel guide (rapport remis en 2018-2019)	Le suivi de cette mesure sera intégré dans la mesure sur l’accessibilité universelle en 2019-2020 (mesure 9.1)

### NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l’innovation	Non-application des diverses normes et des divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l’environnement plus convivial et permettre à tous d’y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	En cours Étude de deux propositions relativement à cette mesure.	Poursuivre les travaux en 2019-2020
Sous-ministériat aux grands projets routiers et le Sous-ministériat aux territoires	Inaccessibilité d’infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation		8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Listes des activités réalisées par le <a href="#">Sous-ministériat aux grands projets routiers</a> et le <a href="#">Sous-ministériat aux territoires</a>	Poursuivre les travaux en 2019-2020

### ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
Direction générale du transport terrestre de personnes	Présence de contraintes sur le plan des espaces publics extérieurs, ce qui en limite l'utilisation par les personnes handicapées	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	9.1 Créer un groupe de travail visant à formuler des recommandations pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9, CI TCU)	En cours Élaboration d'un inventaire des documents produits au Québec et d'un état de situation	Poursuivre les travaux en 2019-2020
<b>HALTES, PARC ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS</b>					
Sous-ministériat aux territoires	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de services liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	En cours Finalisation des plans et devis pour construction et obtention des autorisations environnementales de la halte routière de Villeroy (50 %)  Préparation des plans et devis de l'aire de service Point-du-Jour à Lavaltrie (30 %)  Identification du site de la future aire de service Le Domaine (15 %)  Identification du site de la future halte routière de Gagnon, sur la route 38 (15 %)  Analyses préliminaires par rapport au bâtiment et au site existant halte routière Jardins-de-Napierville (5 %).	Poursuivre les travaux en 2019-2020
	Absence ou manque de lieux de services universellement accessibles dans les villages-relais		10.2 Mettre en place progressivement dans les villages relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	En cours Évaluation de 25 des 41 villages-relais du Québec : 100 % des de ces villages ont au moins un service de base partiellement accessible	Poursuivre les travaux en 2019-2020
			10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	En cours Préparation d'un mandat pour l'évaluation de 18 villages-relais en collaboration avec l'organisme Kéroul	Poursuivre les travaux en 2019-2020
<b>COMMUNICATIONS</b>					

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
Direction des communications	Difficultés possibles à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à tous de pouvoir accéder aux informations disponibles sur le site Web du Ministère ainsi qu'aux documents et aux services du Ministère offerts au public	11.1 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	En continu Une plainte a été reçue en mars 2019 concernant l'accessibilité d'un document déposé à l'Assemblée nationale en version PDF : Projet de loi n° 17 Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile. La DCom a immédiatement communiqué avec l'Assemblée nationale, qui a mis en ligne une version accessible du projet de loi n° 17 au début du mois d'avril 2019	Reconduire la mesure 11.1 pour 2019-2020
	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur les sites Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts	En continu Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée	Reconduire la mesure 11.2 pour 2019-2020
<b>SENSIBILISATION</b>					
Direction générale des ressources humaines	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'Intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, tenue en juin de chaque année	Parution d'un article à la une de l'Intranet ministériel pour le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées (juin 2018) Dans l'article, les objectifs de la semaine sont rappelés ainsi qu'une présentation d'un employé du Ministère vivant avec un handicap. Finalement la participation du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées est mentionnée	Reconduire la mesure 12.1 pour 2019-2020
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX</b>					
Direction générale de la gestion des immeubles et services partagés	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composantes universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1. Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	En continu Réaménagement de la DG Baie-Comeau en tenant compte des règles d'accessibilité et des besoins d'une ressource en fauteuil roulant (mars 2019)  En cours	Reconduire la mesure 13.1 pour 2019-2020

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
				Installation d'une rampe d'accès à Chibougamau pour fauteuil roulant à l'extérieur du bâtiment administratif	
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureaux et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Réalisée Envoi d'une communication aux occupants des immeubles du Ministère concernant l'aménagement sécuritaire des lieux de travail (11 octobre 2018)	Reconduire la mesure 13.2 pour 2019-2020
	Équipement technique et mobilier inadéquat		13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l'Espace administratif, directive 2-1-9, traitant de l'approvisionnement en matériel adapté	En continu Approvisionnement en matériel pour l'achat d'articles d'hygiène de base pour une ressource avec des besoins particuliers (mars 2019)	Reconduire la mesure 13.3 pour 2019-2020
			13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employés	En continu Installation d'un ouvre-porte automatique : (Québec, mars 2019)  Remplacement d'un bras ferme-porte : (Québec, août 2018)  Déplacement d'un lecteur de carte pour une ressource en fauteuil roulant : (Québec, février 2019)  En cours Installation de deux ouvre-portes automatique au 4 <sup>e</sup> étage (Montréal, mars 2019)  Abandonné – trop complexe Installation de 3 ouvre-portes / 1 monte personne et déplacement d'un lecteur de carte (Montréal, mars 2019)	Reconduire la mesure 13.4 pour 2019-2020

## EMBAUCHE

Unité responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre dans le PAPH 2018-2019	Bilan /Résultats	Recommandations futures
Direction générale des ressources humaines	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 0,8 %	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	<p>En continu</p> <p>Présentation de 11 projets d'emploi au Secrétariat du Conseil du trésor (automne 2018) dont deux projets été retenus pour financement en 2019 à Québec</p> <p>Embauche de 22 personnes ayant déclaré avoir un handicap. Les détails sont au tableau à la page 8 – Accès à l'égalité en emploi</p> <p>Au 31 mars 2019, il y avait 58 employés handicapés au Ministère, portant le taux de représentativité de ce groupe au sein de l'effectif permanent à 0,9 %, soit une hausse de 0,1% par rapport à l'an dernier</p>	Reconduire la mesure 14.1 pour 2019-2020

## PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

### SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2018-2019

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2018-2019
9. Assurer une offre de service coordonnée et concertée aux personnes ayant terminé ou étant en voie de terminer leur cheminement scolaire, notamment celles ayant une déficience, de façon à mieux planifier les transitions et à les soutenir dans la réalisation de leurs projets de vie (emploi, activités contributives, activités de jour) qui correspondent à leurs aspirations.	MEES MTESS MSSS	MFQ MTQ	2018	Réalisé	Le Ministère a collaboré à l'élaboration du Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA).
Étape 1 Adopter une vision commune des besoins des personnes, des rôles et responsabilités des différents ministères.	MEES MTESS MSSS	MFQ MTQ	2015	Réalisé	Source : Suivi des engagements – 2015-2016
Étape 2 Élaborer et déployer un cadre de référence national MTESS-MSSS orientant la conclusion d'ententes de services locales et régionales entre les établissements et organismes des deux réseaux.	MTESS MSSS		2016		
13. Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées.	MSSS MTQ OPHQ	SHQ	2019	Réalisé	

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2018-2019
<p>Chantier A</p> <p>Recenser les gabarits d'aides à la mobilité motorisées utilisés et projetés ainsi qu'identifier, avec les collaborateurs, les problématiques rencontrées dans les déplacements et la circulation de ces aides à la locomotion.</p>	MSSS	MTQ OPHQ RAMQ RBQ SAAQ	2019	Réalisé	Le Ministère a participé aux rencontres du comité et aux différents échanges liés au chantier A.
<p>Étape 1</p> <p>Recension des gabarits attribués et des projections d'attribution dans le cadre du programme ministériel des triporteurs et des quadriporteurs.</p>				Réalisé	Source : Suivi des engagements – 2016-2017
<p>Étape 2</p> <p>Identification des problématiques rencontrées dans les lieux bâtis intérieurs et extérieurs.</p>				Réalisé	
<p>Étape 3</p> <p>Promotion, dans les réseaux concernés, des nouvelles dispositions identifiées sur les conditions de circulation et de déplacement des aides à la mobilité motorisées.</p>				Réalisé	Source : Suivi des engagements – 2015-2016

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2018-2019
<p>Chantier B</p> <p>Collaborer à l'identification et à la mise en œuvre de normes, de réglementations et de dispositions concernant la circulation des aides à la mobilité motorisées dans les aménagements extérieurs, les infrastructures et les moyens de transport.</p>	MTQ	MEES MSSS OPHQ RAMQ SAAQ	2019	En cours de réalisation	<p>Le Projet-pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM), qui définit les règles de circulation applicables aux utilisateurs d'AMM en vigueur depuis le 1er juin 2015, a été prolongé jusqu'au 1er juin 2020.</p> <p>Cette prolongation permettra de compléter les orientations, notamment en tenant compte du développement et de la démocratisation grandissante de ces appareils.</p> <p>Le cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable – 2030 prévoit une mesure visant à formuler des recommandations pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure no 9).</p> <p>Cette mesure contribuera également à la réalisation de cet engagement.</p>
<p>17.</p> <p>Intégrer ou maintenir des critères d'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les programmes pertinents d'aide financière subventionnant des projets d'immobilisation des infrastructures, des installations et des établissements fréquentés par le public.</p> <p>Les critères doivent être conformes aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec, au contenu réglementaire et aux normes inscrites dans les tomes de collection Normes-Ouvrages routiers et à toute réglementation à venir concernant le parcours sans obstacles.</p>	MEES MFQ MTQ		2019	En continu	<p>Les critères d'accessibilité universelle (incluant les personnes handicapées) dans les programmes d'aide en transport collectif et en transport actif.</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2018-2019
<p>18. Réaliser, en cohérence avec les initiatives de sécurité routière et de mobilité durable, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une législation ou d'une réglementation relative à la conception sans obstacles des aménagements extérieurs.</p> <p>Cette étude devra comprendre la définition du champ d'application, des objectifs et des normes visés ainsi que des mécanismes d'application et de surveillance.</p>	MTQ	MAMH MEES MSSS OPHQ SAAQ	2019	Réalisé	<p>L'étude a été réalisée et a été publiée. Le rapport de recherche de l'Université Laval est intitulé Mobilité et accès : la voirie urbaine au service des déplacements sécuritaires des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Cette étude servira notamment aux travaux de la mesure no 9 du cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable – 2030.</p>
<p>47. Identifier des pistes d'harmonisation et d'optimisation des services de transport adapté et collectif au Québec afin de favoriser les déplacements sans obstacles des personnes handicapées.</p>	MTQ	OPHQ	2019	En cours de réalisation	
<p>Étape 1 Recenser et examiner les problématiques des services de transport adapté et collectif au Québec.</p>				Réalisé	Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2019 (bilan 2017-2018)



Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2018-2019
<p>Étape 2 Cerner les bonnes pratiques dans les régions et les initiatives porteuses.</p>				En cours de réalisation	<p>Le Ministère a entrepris une révision de l'ensemble des programmes visant le transport des personnes handicapées, soit le Programme de subvention au transport adapté, le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles, le Programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées ainsi que le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées.</p> <p>Un diagnostic de rendement des programmes a été réalisé et transmis au Secrétariat du Conseil du trésor. Le Ministère a également procédé à une analyse comparative (étalonnage) des programmes de financement du transport adapté aux personnes handicapées.</p> <p>La mise en examen (2<sup>e</sup> étape de la révision) sera réalisée en 2019-2020.</p>
<p>Étape 3 Analyser la possibilité de tenir un projet pilote ou de déployer certaines initiatives pour expérimenter des pistes potentielles d'harmonisation et d'optimisation.</p>				Non débuté	<p>La réalisation de l'examen stratégique est préalable aux étapes 3 et 4.</p>
<p>Étape 4 Proposer un plan de mise en œuvre des solutions retenues.</p>				Non débuté	

## Annexe 2 - Mesures du PAPH 2019-2020

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
<b>TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Difficulté pour les organismes de transport adapté de répondre à la demande des personnes handicapées considérant l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (mesure 1, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme bonifié	Printemps 2019
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes <i>En collaboration</i> avec la Direction générale du transport terrestre de personnes	Les programmes ne sont pas optimisés pour s'assurer de répondre aux besoins des personnes handicapées	Réviser les programmes pour répondre aux besoins des personnes handicapées et assurer la pérennité des programmes	1.2 Poursuivre la 2 <sup>e</sup> étape du processus de révision (mise en examen) en 2019 avec la collaboration du SCT notamment avec l'analyse des besoins des personnes handicapées. (mesure 2, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Révision des programmes : - le programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées - le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées le programme - le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles - le Programme de subvention au transport adapté	Automne-Hiver 2020
Direction générale du transport terrestre de personnes	Offre de services pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (mesure 3, Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme bonifié	Printemps 2019

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
Direction générale du transport terrestre de personnes	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés ( <i>mesure 4</i> , Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Tenue des consultations	Automne- hiver 2020
<b>TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Offre de service de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande incluant le transport interurbain	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Reconduire le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ( <i>mesure 1</i> , Cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme reconduit Et nombre de véhicules adaptés	Automne 2019
Direction du transport terrestre des personnes	L'inéquation entre le règlement sur les nouveaux véhicules routiers destinés au transport des personnes handicapées et la réalité actuelle	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composantes mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  2.2 Soumettre le projet de règlement révisé pour adoption	Projet de règlement soumis	Automne 2020
Direction du transport terrestre des personnes	Manque de connaissance de certains chauffeurs en regard des besoins des personnes handicapées (attitude à adopter, règles de sécurité, etc.)	Amélioration de la qualité et de la sécurité des services de transport adapté offerts aux personnes handicapées par la formation des chauffeurs de minibus adaptés et de taxis accessibles	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  2.3 Mettre en place la formation pour les chauffeurs de minibus adaptés et de taxis accessibles	Nombre de chauffeurs formés par secteur	Automne 2019

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
<b>TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Reconduire le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA)	Programme reconduit et nombre d'autobus adaptés	Automne 2019
<b>TRANSPORT COLLECTIF URBAIN</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, il demeure la présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêt, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.1 Effectuer le suivi des plans de développement visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun réguliers réalisés par les autorités organisatrices de transport selon le mécanisme de suivi des plans mis en place	Nombre d'AOT ayant un plan en vigueur Nombre de plans analysés	En continu
	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, il demeure la présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêt, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.2 Établir, en collaboration avec les AOT, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production de ces plans de développement ( <i>mesure 10</i> , Cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	Nombre de plan de développement incluant des cibles	En continu
	Nombre restreint de stations de métro accessibles (14 stations de métro sur 68). Nombre restreint de gares de train accessibles (12 gares de train de banlieue sur 59)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.3 Collaborer avec les AOT pour améliorer l'accessibilité des systèmes réguliers de transport guidé : le métro (STM) et les trains de banlieue (exo)	Nombre de rencontres avec les partenaires Nombre de stations de métro accessibles Nombre de gares accessibles	En continu

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
<b>TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Finaliser le recensement des MRC ayant déclaré compétence en matière de transport collectif	Transmettre la liste à L'OPHQ	Hiver 2020
	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport collectif dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.2 Définir, en collaboration avec l'OPHQ, les attentes du Ministère à l'égard de ces plans	Convenir avec l'OPHQ les attentes claires à transmettre aux MRC	Été 2020
<b>Transport ferroviaire, maritime et aérien</b>					
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Difficulté d'accéder à certaines installations et équipements de transport maritime	Faciliter l'accès à tous les installations et équipements de transport maritime	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	Nombre de demandes reçues et nombre de projet soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Difficulté d'accéder à certaines installations et équipements de transport aérien	Faciliter l'accès à tous les installations et équipements de transport aérien	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  6.2 Soutenir les projets présentés dans le cadre du programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales comprenant des éléments visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les aéroports régionaux	Nombre de demandes reçues et nombre de projet soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Adaptation limitée de certains passages à niveaux pour leur franchissement par les personnes handicapées	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du programme d'aide aux passages à	Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
			niveaux municipaux identifiés comme problématiques		
<b>SÉCURITÉ</b>					
Direction générale de la sécurité du camionnage	Manque d'information pour intégrer des règles de circulation des aides à la mobilité (motorisées (AMM) au Code de la sécurité routière	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées dont celles utilisant des AMM.	7.1 Poursuivre l'expérimentation des règles encadrant l'utilisation des AMM au Québec dans le cadre du projet pilote sur les AMM et rédiger un projet de loi encadrant leur circulation, suivant les résultats de l'expérimentation	Dépôt des recommandations finales	Été 2020
	Accès dangereux ou difficiles à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs)	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	Nombre d'audits et de diagnostics effectués	En continu
<b>NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES</b>					
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Non-application des diverses normes et des divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Date de publication des normes	En continu
Sous-ministériat aux grands projets routiers et le Sous-ministériat aux territoires	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation		8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées	En continu
<b>ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE</b>					
Direction générale du transport terrestre de personnes	Présence de contraintes sur le plan des espaces publics extérieurs, ce qui en limite l'utilisation par les personnes handicapées	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  9.1 Groupe de travail pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports ( <i>mesure 9, CI TCU</i> )	Nombre de rencontres tenues.	Automne –Hiver 2020

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
<b>HALTES, PARC ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS</b>					
Sous-ministériat aux territoires	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de services liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	Pourcentage d'avancement des travaux prévus	En continu
	Absence ou manque de lieux de services universellement accessibles dans les villages-relais		10.2 Mettre en place progressivement dans les villages relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	Nombre de village relais accessibles	En continu
			10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	Résultat du mandat d'évaluation de 18 villages-relais en collaboration avec l'organisme Kéroul	
<b>COMMUNICATIONS</b>					
Direction des communications	Difficultés à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à tous de pouvoir accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b>  11.1 Actualiser le site Web du Ministère et créer une page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées afin de rendre l'information plus facile à trouver, plus accessible et plus conviviale	Page Web accessible	Automne-Hiver 2020
	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias subtités	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accompagnement	En continu selon les demandes reçues
Direction générale du transport terrestre des personnes, <b>en collaboration</b> avec la	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services	Hiver 2020

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
Direction des communications					
Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	<p>- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b></p> <p>11.4 Faire connaître la répondante ministérielle en matière d'accès aux documents et aux services et confirmer son rôle de porte d'entrée unique afin de coordonner les différentes demandes liées aux personnes handicapées</p>	Date de la diffusion du nom de la répondante ministérielle	Hiver 2020
			<p>- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b></p> <p>11.5 Ajuster le libellé actuel de la DSC qui porte sur l'accessibilité aux services pour les personnes handicapées afin qu'il intègre la notion d'accessibilité aux renseignements et aux documents</p>	Nouveau libellé inscrit dans la DSC	Mars 2020
<b>SENSIBILISATION</b>					
Direction générale des ressources humaines	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, tenue en juin de chaque année	Descriptions des thèmes abordés et du nombre d'articles diffusés	Été 2020
Direction générale du transport terrestre des personnes	Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées	Sensibiliser le personnel de l'existence et de l'importance de la clause d'impact	<p>- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b></p> <p>12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration, de la révision de politiques ou des programmes du Ministère, de l'existence du guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'Office des personnes handicapées du Québec</p>	Guide transmis et processus déployé auprès des unités concernées du Ministère	Automne 2020



Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX</b>					
Direction générale de la gestion des immeubles et services partagés	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composantes universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Description des projets réalisés	En continu
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureaux et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Date des communications transmises	En continu
	Équipement technique et mobilier inadéquat	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureaux et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l' <i>Espace administratif, directive 2-1-9</i> , traitant de l'approvisionnement en matériel adapté	Description des demandes d'acquisition de mobilier adapté	En continu
			13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employés	Description des demandes traitées	En continu
<b>EMBAUCHE</b>					
Direction générale des ressources humaines	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 0,9 %	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Nombre de projets soumis et retenus pour financement  Statistiques annuelles sur l'embauche et la représentativité	Automne-Hiver 2019

Responsable	Obstacle	Objectif visé	Mesures mises en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier
		personnes handicapées			
Direction générale des ressources humaines	Démarches d'accès aux services parfois complexes pour certaines personnes handicapées lors de l'embauche	Faciliter l'adaptation des personnes handicapées lors de l'embauche	<p>- <b>Nouvelle mesure 2019-2020</b></p> <p>14.2</p> <p>Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement des nouveaux employés afin de cibler et diriger les personnes ayant des besoins particuliers</p>	Mettre en place un processus d'accueil téléphonique personnalisé pour les nouveaux employés du Ministère	Automne-Hiver 2019



